

LE VOCABULAIRE POLITIQUE AUX XIVE ET XVE SIÈCLES :
CONSTITUTION D'UN LEXIQUE OU ÉMERGENCE D'UNE SCIENCE ?
Olivier Bertrand

Éditions de la Maison des sciences de l'homme | « Langage et société »

2005/3 n° 113 | pages 11 à 32

ISSN 0181-4095

ISBN 2735110184

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2005-3-page-11.htm>

Pour citer cet article :

Olivier Bertrand, « Le vocabulaire politique aux XIVE et XVE siècles : constitution d'un lexique ou émergence d'une science ? », *Langage et société* 2005/3 (n° 113), p. 11-32.
DOI 10.3917/lis.113.0011

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

© Éditions de la Maison des sciences de l'homme. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le vocabulaire politique aux XIV^e et XV^e siècles : constitution d'un lexique ou émergence d'une science ?

Olivier Bertrand

École Polytechnique et ATILF/CNRS
olivier.bertrand@polytechnique.edu
olivier.bertrand@atilf.fr

INTRODUCTION

Lorsque les traducteurs de Charles V (1364-1380) se penchent sur les œuvres politiques de l'Antiquité et du Moyen Âge qu'ils traduisent laborieusement, ils ont conscience de créer un nouveau lexique, mais prennent-ils bien la pleine mesure d'une émergence du fait politique comme entité constituée ? Une grande partie du vocabulaire politique utilisé aujourd'hui en français fut créée aux XIV^e et XV^e siècles par les traducteurs officiels du royaume. Cette période de l'histoire de la langue est-elle celle de la simple constitution d'un lexique qui s'étoffe peu à peu ou bien émerge-t-elle à la faveur d'une réelle conscience qu'avaient les souverains de construire une science de la politique ?

La question soulevée ici est celle de l'émergence d'un lexique – celui du politique – et de son implication dans la société française à la fin du Moyen Âge : à la faveur des conflits tant politiques que théologiques entre papauté et royauté au XIV^e siècle, la constitution d'un lexique spécialisé rendu possible par les nombreuses traductions commanditées par le roi de France s'est-elle mise en place ou bien est-ce une véritable théorie (ou tentative de théorisation) de la politique qui s'installe, par le truchement du lexique, dans l'univers politique français ?

Les nombreux néologismes dans le champ politique des XIV^e et XV^e siècles s'inscrivent soit dans une production éparse de traduction des textes, soit dans une construction beaucoup plus élaborée d'une science naissante : la science politique. C'est à partir des préfaces des traducteurs, de leurs commentaires, des gloses, des textes historiques et des néologismes mêmes qu'il est possible d'évaluer si ce lexique politique naissant dépasse le cadre strictement linguistique.

I. POLITIQUE ET THÉOLOGIE

I.1- Une histoire commune ou deux histoires parallèles

L'émergence du vocabulaire français de la science politique ne peut s'étudier sans la mise en évidence de l'influence des conceptions religieuses sur les théories politiques qui jalonnent l'histoire de France. C'est un fait historique : la France est partagée entre deux forces qui revendiquent le pouvoir temporel sur le peuple. Religion et royauté s'affrontent pour gouverner¹. Jeannine Quillet (1998) signe un article du *Dictionnaire de philosophie politique* dans lequel elle explique « qu'une pensée politique médiévale s'inscrit dans une problématique de caractère religieux, où sacré et profane sont intimement mêlés et où la préoccupation du spirituel déborde largement le cadre de la réflexion sur l'État et les institutions pour se focaliser sur les concepts de pouvoir et d'autorité, leur origine et les conditions de leur exercice². » Il n'est pas étonnant en effet de constater que l'histoire des idées politiques en France est liée à celle de l'Église, aux conceptions théologiques du pouvoir. Dès lors, l'analyse des changements et des innovations du lexique français au XIV^e siècle ne prend sens que dans la perspective théorique et conceptuelle des conflits d'idées qui les façonnent. Ainsi, les traductions françaises du XIV^e siècle ne peuvent être compréhensibles qu'avec la connaissance de la pensée même générée par les textes originels des pères de l'Église tout autant que par ceux des penseurs – souvent ecclésiastiques certes – qui luttèrent

-
1. Nous ne parlerons pas ici d'une troisième force, pourtant non négligeable, que représentent l'acharnement anglais à revendiquer le trône de France et la guerre de cent ans.
 2. *Dictionnaire de philosophie politique*, publié sous la direction de Philippe Raynaud & Stéphane Rials, 1998 (2^{ème} éd.), Paris, PUF.

contre la suprématie de l'Église sur les affaires publiques de l'État. Comment comprendre enfin la spécificité de la langue vernaculaire dans la traduction de *La Cité de Dieu* de saint Augustin par Raoul de Presles entre 1371 et 1375, par exemple, sans connaître la pensée même de son auteur au Ve siècle de notre ère et l'évolution subie par la langue originelle latine pour qu'enfin soit intelligible un néologisme politique en langue française ?

La genèse et le développement du vocabulaire de la science politique en France datent essentiellement du XIV^e siècle. C'est en effet principalement sous l'impulsion et le mécénat du roi Charles V que se développent les traductions d'ouvrages de philosophie politique à partir d'œuvres latines ou grecques. D'origines fort diverses, ces textes sont avant tout les traductions latines des ouvrages incontournables de la philosophie grecque que le Moyen Âge occidental découvre peu à peu et ne cesse de gloser³. Mais les penseurs médiévaux ne sont pas en reste et multiplient, souvent sur la base des textes fondateurs antiques, leurs propres conceptions de la politique et des rapports que celle-ci doit entretenir avec la religion. Ainsi, le XIV^e siècle français se fait-il l'héritier d'un gigantesque legs dans lequel se côtoient Aristote (IV^e siècle avant Jésus-Christ), saint Augustin (V^e siècle après Jésus-Christ), Jean de Salisbury (XII^e siècle) et bien d'autres : autant d'auteurs si divers et éloignés dans le temps dont les textes parviennent au lecteur médiéval en latin et que le roi Charles V entend faire traduire en langue française⁴.

-
3. C'est surtout par le truchement des traducteurs arabes que les textes de l'antiquité grecque nous sont parvenus. Ces derniers furent alors traduits une seconde fois en latin lors de la rencontre entre les mondes de l'Islam et de l'Occident chrétien, particulièrement au XII^e siècle avec les traducteurs de Tolède. C'est ainsi que les textes antiques parviennent à la connaissance des penseurs du Moyen Âge occidental. Concernant les traductions arabes puis latines des textes antiques, voir l'ouvrage général d'Alain de Libera, *La philosophie médiévale*, Paris, PUF (1993 : 345-354), dans lequel l'auteur expose la rencontre entre l'Occident et l'Islam et les conséquences essentielles qui s'ensuivirent pour l'histoire de la pensée médiévale. Voir également Jean Jolivet (1969, nouvelle éd. 1999 : 1351-1357), *L'Histoire de la philosophie*, Folio, Essais Gallimard (I, vol. 2).
4. Les œuvres ne sont traduites du latin en langue vernaculaire que tardivement dans l'histoire du Moyen Âge. Ainsi Aristote est-il traduit en latin au cours des XII^e et XIII^e siècles, mais les premières traductions en langue française datent du XIV^e siècle. Voir Alain de Libera (1993 : 356-367).

La recherche ici amorcée se donne pour but d'évaluer les différents procédés de formation du vocabulaire français de la science politique durant la période du règne de Charles V et la mise en évidence des conceptions religieuses sur les théories politiques. Une telle étude suppose une connaissance approfondie des différents enjeux qui ont permis la création d'un nouveau fonds lexical à partir de textes divers. Cette étude se veut résolument lexicale mais ne peut faire l'économie d'une explicitation des contextes politique et théologique du Moyen Âge occidental qui permettront de comprendre les évolutions sémantiques des lexèmes utilisés par les auteurs et par les traducteurs. Les regards historique, philosophique et théologique apportent une base essentielle à la compréhension et à l'étude linguistique du vocabulaire français de la science politique. Car il s'agit bien de manier des mots, eux-mêmes véhicules de la pensée. Comment comprendre un corpus de lexèmes qui ne sont autres que des concepts, lorsque l'éclairage conceptuel même est absent ? C'est là toute la difficulté.

Le XIII^e siècle est celui d'Aristote. Ses œuvres, désormais traduites en latin – et donc accessibles aux intellectuels de l'époque – sont glossées, discutées, commentées. L'Église refuse toutefois certains aspects fondamentaux des thèses aristotéliennes – antérieures à la révélation chrétienne – qu'elle juge peu orthodoxes à la foi de Dieu. Saint Thomas d'Aquin (1225-1274) est un des rares théologiens à s'appuyer sur certains écrits du philosophe grec pour expliquer les mystères de la foi. Dans son *De Regimine Principum*, écrit vers 1260, saint Thomas développe les théories politiques d'Aristote en explicitant la justification de l'autorité temporelle des rois. Bien vite pourtant dans ses écrits, il subordonne cette dernière à celle d'un pouvoir plus légitime encore. D'une certaine manière, saint Thomas comprend vite qu'il faut intégrer une pensée philosophique antique devenue incontournable mais tente de la christianiser, ou tout au moins de faire poindre ses défaillances pour mieux les combler par un discours chrétien, afin qu'elle ne se fourvoie pas dans les méandres des pensées hérétiques qui pourraient mettre à mal les fondements théoriques de la légitimité de l'Église. À la fin du siècle, toutes les œuvres connues d'Aristote sont traduites en latin. Alain de Libera (1993 : 365) résume bien les conséquences d'une telle connaissance et le danger qu'encourt l'Église :

La première censure intervient en 1210, quand le concile de la Province ecclésiastique de Sens interdit la lecture des « livres naturels d'Aristote ainsi que de ses commentaires, tant en public (*publice*) qu'en privé (*secreto*) sous peine d'excommunication » – les *libri naturales*, c'est-à-dire tant la *Métaphysique* et le *De anima* que la *Physique* proprement dite. Sont alors particulièrement visés deux philosophes modernes, Amaury de Bène et David de Dinant (dont l'œuvre – les *quaternuli* – est explicitement vouée à la destruction par le feu) [...] en 1228 le pape Grégoire IX met en garde les théologiens contre les « nouveautés profanes ».

Le mal a pourtant déjà investi l'univers intellectuel européen. La connaissance que ce dernier acquiert de la philosophie aristotélicienne offre un socle solide à la théorie politique naissante et contestatrice. Dans son *Introduction à la philosophie médiévale*, Kurt Flasch explique que :

L'organisation sociale de l'humanité et la constitution des États faisaient dès lors partie intégrante du débat philosophique ; ce n'était plus simplement une annexe aux thèses théologiques. Les États n'étaient plus seulement des justiciers de Dieu chargés de châtier une humanité pécheresse qui, par la désobéissance d'Adam, avait mérité toutes sortes d'humiliations. Il fallait désormais comprendre la vie sociale et l'État comme une expression de la nature sociale de l'homme. L'organisation théocratique du pouvoir politique perdait de son poids ; il devenait plus difficile de soutenir la prétention cléricale selon laquelle l'Église domine l'État comme l'âme domine le corps. (1992 : 154-155)

Et l'auteur de conclure que c'est, en somme, l'arrivée d'Aristote qui plonge véritablement la civilisation occidentale dans le monde moderne. Quelques années plus tard, au début du XIV^e siècle, Dante et Marsile de Padoue, forts de cet apport philosophique nouveau, dont ils contesteront énergiquement l'interprétation « christianisée », se feront les hérauts détracteurs de la doctrine pontificale du pouvoir.

Le XIII^e siècle est aussi celui du platonisme. Guillaume de Moerbeke fut un traducteur et un commentateur infatigable des œuvres platoniciennes et aristotéliciennes. Les traductions latines de commentaires se multiplient : Thémistius (317-388), qui commente le *De anima* est traduit en 1267. Notons que lentement, une grande partie de l'héritage intellectuel provenant de la culture antique est non seulement traduite, mais sert de support philosophique à toute discussion savante. Le rôle de l'université naissante devient alors primordial.

Au XIII^e siècle, « l'université n'est pas un simple lieu où l'on dispense un enseignement supérieur, ce n'est pas un lieu de reproduction du savoir : c'est un lieu de production du savoir, un espace de recherche et de confrontation. » (Chatelet, 1999 : 368). L'université n'est d'ailleurs pas l'organe pensant d'un quelconque pouvoir civil ou religieux. Elle est véritablement un lieu autonome d'où jaillissent des réflexions sur le monde. L'université de Paris représente l'alternative autonome de la pensée, détachée des contraintes hiérarchiques qui pèsent sur les penseurs de l'Église. Il ne faut pourtant pas se méprendre : les maîtres de l'Université de Paris sont tous de fervents chrétiens, souvent ecclésiastiques (mais pas uniquement) et l'Église ne fait jamais l'économie d'un blâme, d'une menace voire d'une excommunication si les thèses énoncées par un enseignant lui paraissent douteuses et peu conformes à l'orthodoxie du moment.

Inventée par Pierre Abélard dans le *Sic et Non* au XII^e siècle, la scolastique reçoit ses lettres de noblesse un siècle plus tard. C'est autour de Philippe le Chancelier, vers 1230, qu'elle se développe : théologie et philosophie se côtoient, parfois dangereusement. L'œuvre d'Albert le Grand (1193-1280) montre bien la volonté d'enseigner les œuvres profanes (notamment celles d'Aristote) afin de mieux mettre en lumière les textes sacrés. L'enjeu de la scolastique est tout autant de démontrer – et ultérieurement dénoncer – les contradictions de la pensée que de réfléchir sur le langage lui-même et sur son pouvoir.

L'université est également le lieu où le droit romain est largement redécouvert, ce qui n'est pas sans conséquence quant aux conceptions du pouvoir. En effet, nombre de légistes laïques développèrent la thèse du prince souverain qui bénéficie de la *plenitudo potestatis*, c'est-à-dire d'un pouvoir absolu sur les affaires du siècle.

À l'heure où les penseurs s'échauffent, argumentent ou voient brûler leurs livres, le contexte politique français évolue lui aussi dans le courant du XIII^e siècle.

1.2- L'exception française

Claude Gauvard explique que « la querelle entre Philippe le Bel et Boniface VIII permet aux idées politiques de s'exprimer. » (1996 : 302). En effet, à la fin du XIII^e siècle, le pape bénéficie d'un prestige tel que le roi de France a bien du mal à faire valoir son autorité religieuse et

son autonomie politique sur ses sujets. Pourtant, depuis le règne de Louis IX (1214-1270), et surtout depuis sa canonisation rapide en 1297, la royauté française est empreinte d'une sainteté qu'aucun pape n'est en mesure de contester. Philippe le Bel entend bien tirer profit du sang sacré qui coule dans ses veines. Il s'attaque ainsi au clergé français duquel il exige un impôt⁵. Le pape Boniface VIII, immédiatement averti, fulmine la bulle *Clericis laicos* (1296) qui ne fait que condamner l'action du roi en indiquant que ce dernier doit obtenir une autorisation papale pour ce type de décision. La réponse du roi, par le truchement de ses légistes, est immédiate : il est désormais interdit de sortir or et argent du territoire royal, ce qui revient à suspendre les revenus français du pape. Jean-François Le Marignier explique les enjeux politiques d'une telle démarche :

Philippe le Bel invoque le principe de l'indépendance du roi de France au temporel et il le fait en des termes qui valent d'être notés. Le gouvernement royal a lancé une sorte de manifeste qui commence par les mots : *Antequam essent clerici*, « Avant qu'il n'y eût des clercs... », il y avait un roi de France ayant la garde de son royaume. Peu importe que ce soit historiquement faux en ce qui concerne le roi de France. Ce qu'il faut souligner, c'est que Philippe Le Bel prend ici à son compte l'argument tiré du droit romain et de la philosophie d'Aristote de l'antériorité du pouvoir politique par rapport au sacerdoce (1995 : 269).

Se précise alors la querelle entre philosophie politique aristotélicienne et pouvoir temporel du pape, remis en cause. En 1301, Boniface VIII rédigea une bulle *Ausculta, fili* qui rappelait au roi de France les préceptes des Pères de l'Église qui placent le spirituel au-dessus du temporel. Philippe le Bel, soutenu par l'opinion publique, convoqua une assemblée réunissant autant de clercs, laïcs, prélats et autres barons que le royaume et la cathédrale Notre-Dame de Paris pouvaient contenir. C'est durant cette assemblée que furent définis clairement les droits et devoirs royaux : un texte fut aussitôt envoyé au pape qui déclarait que le roi de France se proclamait seul garant de l'Église de France. Ainsi naissait l'Église gallicane, la spécificité française. Le pontife, en réaction à l'outrageant courrier du roi de France, expédia sa fameuse bulle enflammée connue sous le nom de

5. Le roi a besoin d'argent et souhaite, en fait, taxer une seconde fois le clergé d'un impôt (le décime) qui correspond au dixième de son revenu principal.

Unam Sanctam (1302) dans laquelle il annonçait solennellement à tous qu'il n'y a qu'une seule Église dont le pape est le premier représentant. Il exhibe alors la théorie des deux glaives⁶. Chacun des belligérants entendait déposer l'autre et le déclarer hérétique. L'épisode se termina par l'attentat d'Anagni pendant lequel le pontife fut maltraité par le lieutenant du roi, Guillaume de Nogaret. Le pape fut ridiculisé et mourut un mois plus tard.

La royauté française sortait renforcée de cette épreuve, d'autant qu'elle avait pris également ses distances par rapport à un Saint Empire germanique qui lui contestait également sa souveraineté. D'ailleurs, lorsqu'il s'est trouvé quelques bons ecclésiastiques qui voulurent prouver aux juristes laïques français l'autorité du pape, ils ressortirent la fameuse « donation de Constantin » à laquelle il fut répondu que cette autorité s'appliquait à l'empereur, peut-être, mais certainement pas au roi de France, qui n'avait que faire des différends entre l'Empire et le Saint Siècle.

Voici donc la situation politique du royaume à l'aube du XIV^e siècle. L'échec que subit le pape porta un rude coup à l'autorité des successeurs de saint Pierre. Et c'est par cette brèche-là que la voie est ouverte à l'émergence d'une science nouvelle.

2. LE XIV^e SIECLE, RÉCEPTACLE DES CONFLITS OUVERTS ENTRE LES DEUX POUVOIRS

Le XIV^e siècle va poursuivre les réflexions sur la nature du pouvoir, et ce, en pleine période d'effondrement des structures institutionnelles et mentales. Maître Eckhart (1260-1327), qui enseigna à Paris entre 1300 et 1302, fut un digne et controversé continuateur de la scolastique

6. J.-F. Le Marignier (1995 : 213) explique que « l'image des deux glaives remonte au temps de Grégoire VII ; elle s'est développée par la suite. Elle est tirée d'un passage, qui a été sollicité, de saint Luc (XXII, 38). Le Christ, avant d'aller prier au mont des Oliviers, un peu avant sa passion, vient de prophétiser à Pierre, son triple reniement, puis il fait allusion à la trahison de Judas ; et ses disciples, se tournant vers lui, lui disent : "Il y a ici deux glaives" ; mais il leur répond : "cela suffit." Il voulait dire que ce n'était pas par le glaive qu'il répondrait à ses ennemis et que son sacrifice devait être consommé. Mais, en partant de ce texte, en le dérivant de son sens, on a vu dans les deux glaives l'image des deux pouvoirs, spirituel et temporel. Au pape sont remis les deux glaives, c'est-à-dire les deux pouvoirs ; le pape garde en sa main le glaive spirituel et il confie l'autre, le glaive temporel, aux rois. »

universitaire. Le pape Jean XXII (1316-1334) condamna l'ensemble de son œuvre en 1327, tout comme il le fit à l'endroit d'un autre philosophe de renom, Guillaume d'Occam (1290-1349). Ce dernier enflamma le débat sur l'origine du pouvoir et n'hésita pas à concevoir que l'Église n'est rien d'autre que l'ensemble des chrétiens réunis⁷. Ces deux auteurs feront couler beaucoup d'encre et relanceront la vieille querelle des pouvoirs. Jean Duns Scot (1265-1308), étudiant anglais à Paris (1302-1303), puis maître en théologie dans cette même ville à partir de 1305, a su redéfinir les conceptions fondamentales de la puissance de Dieu (*potentia Dei absoluta*) ce qui ne manqua pas d'interpeller les partisans du pouvoir de l'Église.

Ainsi le XIV^e siècle se veut le continuateur des pensées philosophiques impliquant les sources du pouvoir sur les peuples. De toutes parts, de nouveaux penseurs entendent mêler leur propre conception de l'autorité à celle des "classiques" désormais largement connue. Le *Somnium Viridarii* d'Evrard de Trémaugon, composé en 1376, est un traité de philosophie politique qui prend une forme allégorique. Ce traité, dans lequel s'affrontent, une fois de plus, puissances temporelle et spirituelle, s'adapte cependant aux spécificités de l'enjeu politique du moment puisqu'il n'hésite pas à mettre en scène le roi Charles V lui-même faisant un songe. Philippe de Mézières rédige entre 1386 et 1389 le *Songe du Vieil Pelerin*, véritable traité allégorique qui entend enseigner au jeune Charles VI les fondements de la politique.

Dès lors, il ne paraît pas incongru, à la lumière de ce bref historique des conflits politico-théologiques, de constater une évidence puis d'émettre un postulat. L'évidence est que les joutes incessantes entre les deux parties sont exclusivement rédigées en latin – seule langue universelle d'alors – depuis Augustin jusqu'à Guillaume d'Occam, quelle que soit la nationalité ou la qualité des philosophes. Le postulat est le suivant : les conflits d'idées quant à la suprématie du pouvoir entre les papes et les princes, depuis la fin de l'antiquité et tout au long du Moyen Âge, sont dominés par le vocabulaire chrétien qui se développe en corrélation avec l'expansion du christianisme en

7. Guillaume d'Occam, reprenant volontiers certains arguments de Marsile de Padoue, écrit de virulents pamphlets contre le pape Jean XXII concernant son ingérence dans les affaires temporelles. La teneur de cette polémique est expliquée dans Henri Weber (1997 : 183-187).

Occident d'une part, et le vocabulaire philosophique de l'antiquité grecque (lexique principalement aristotélien) d'autre part.

C'est pourquoi le XIV^e siècle et le début du XV^e siècle représentent en matière de constitution du lexique politique un creuset irremplaçable. On sait que depuis le X^e siècle, mais surtout à partir du XII^e, les traductions d'œuvres grecques et latines se pratiquent. Mais les textes circulent surtout en latin. Le XIII^e siècle amorce une politique de traduction en langue vernaculaire que le XIV^e siècle amplifie considérablement. C'est le cas des œuvres philosophiques et théologiques en général, et particulièrement des ouvrages de philosophie politique dans un contexte international tendu. En effet, le XIV^e siècle est le témoin de la terrible et meurtrière guerre de Cent Ans (1337-1453) ainsi que du grand schisme de l'Église Chrétienne d'Occident à partir de 1378. Les monarques français, dans un souci constant de légitimité de leur pouvoir, font traduire, en langue française, bon nombre d'ouvrages de diverses époques et de langues et cultures différentes. Charles V (1364-1380) est sans doute le roi de France qui montra sa détermination dans ce domaine avec la plus grande conviction. La bibliothèque royale, qui deviendra plus tard notre bibliothèque nationale, voit le nombre de ses exemplaires se multiplier sous son règne⁸. Ce monarque éclairé, que la tradition qualifia très rapidement de Sage⁹, dont l'un des sens est "savant", loua les services de nombreux traducteurs afin que la connaissance des œuvres ne soit pas l'apanage de quelques clercs mais se développe à travers le royaume par l'intermédiaire de la langue commune à tous. Avant l'avènement de Charles V, sont surtout traduits des textes historiques, notamment une partie des *Décades* de Tite-Live que le prieur de l'abbaye Saint-Eloi, Pierre Bersuire (mort en 1362), traduit en français pour le compte de Jean le Bon (1350-1364).

Sous le règne de Charles V, c'est-à-dire précisément entre 1364 et 1380, sont traduites les œuvres majeures d'inspiration politique connues au XIV^e siècle¹⁰ : Denis Foulechat termine en français en

8. Voir les deux ouvrages de Léopold Delisle (1876-1878) et (1905).

9. Voir Christine de Pizan, *Le Livre des Faits et Bonnes Mœurs du roi Charles V le Sage* (1997), Paris, Stock/Moyen Âge.

10. De cette liste sont exclus les ouvrages qui ne concernent pas la science politique. Ainsi les traductions de textes purement théologiques, les hagiographies, récits historiques

1372 la traduction du *Policratique* de Jean de Salisbury, Évrard de Trémaugon traduit dès 1378 son *Somnium Viridarii* qui devient ainsi *le Songe du Vergier*. Jean Golein (1325-1403), enseignant et chapelain de Clément VII (1378-1394) est un traducteur très productif de Charles V. Outre les vies de saints, il traduit le *Rationale divinatorum officiorum* de Guillaume Durand¹¹ (1230-1296), dans lequel le traducteur introduit un développement connu sous le nom de *Traité du sacre*. Il traduit enfin en 1379 le *Liber de informatione principum*¹². Raoul de Presles (1316-1382), maître des requêtes de l'hôtel de Charles V, se voit confier la lourde tâche de traduire, entre 1371 et 1375, l'imposante *Cité de Dieu* de saint Augustin. Quant à Nicole Oresme (1322-1382), doyen de la cathédrale de Rouen, puis évêque de Lisieux avant de devenir conseiller royal de Charles V, outre ses nombreux écrits et commentaires, ce sont ses traductions d'Aristote en français qui le rendent célèbre : il traduit *l'Éthique*, *la Politique*, *l'Économique*, *Du ciel et du monde*. C'est au chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris Jean Daudin (mort en 1382) qu'est confiée pour la somme de 200 francs la traduction du *De remediis utriusque fortunae* de Pétrarque (1304-1374). Enfin, le *De eruditione principum* de Guillaume Peyraut (1200-1271) est traduit par un anonyme en 1372 pour le roi Charles V.

Les traductions en langue française postérieures au règne de Charles V, quoique toujours présentes, se raréfient car les textes sont de plus en plus souvent, à partir de la fin du XIV^e siècle, écrits directement en langue vernaculaire. Citons simplement Robert Blondel (fin XIV^e-1460), précepteur du comte d'Étampes, le futur duc de Bretagne, qui écrit en latin un pamphlet politique contre l'alliance anglo-bourguignonne intitulé *De complanctu bonorum Gallicorum* (vers

sont volontairement omis. La majeure partie des informations concernant les traductions provient de l'incalculable *Dictionnaire des Lettres Françaises, Le Moyen Âge*, préparé par Robert Bossuat, Louis Pichard et Guy Raynaud de Lage, et revu et mis à jour sous la direction de Geneviève Hazenohr et Michel Zink, Fayard (éd.1994).

11. Guillaume Durand de Mende (1230-1296) fut un auteur prolifique. Son œuvre mélange essentiellement ouvrages canoniques et liturgiques. Le *Rational* entend surtout démontrer le pouvoir des rites et symboles chrétiens sur la population.
12. Le *Liber de informatione principum*, traité d'éducation anonyme qui date du début du 14^e siècle, ne doit pas être confondu avec le *De Regimine principum* de Gilles de Rome (1243-1316) lui aussi destiné à l'éducation morale et politique des futurs gouvernants du royaume. Le *De regimine principum* fut traduit dès 1288 en français par Henri de Gauchy. On connaît cet ouvrage sous le titre *Le Miroir des princes*.

1420), traduit immédiatement sous le titre *La complaincte des bons francois*. En 1449, il rédige une virulente diatribe contre les Anglais, l'*Oratorio historialis*, elle aussi immédiatement traduite, sous le titre *Droits de la couronne de France*. Laurent de Premierfait, actif entre 1379 et 1418, traduit Boccace¹³ (1313-1375) et Cicéron¹⁴ (106-43 avant J.C.).

3. LA PENSÉE POLITIQUE EN LANGUE VERNACULAIRE

Si les dernières années du XIV^e siècle, qui sont marquées par l'avènement du jeune Charles VI (1380-1422), voient le nombre des traductions en langue française diminuer sensiblement, l'écriture de la pensée politique ne décroît jamais. En revanche, elle se fait parfois directement en français, devenu dès lors un véhicule naturel de la pensée sur le territoire de la France. Jean Juvéval des Ursins (1388-1473), successivement avocat au Parlement, maître des requêtes, avocat général, prêtre puis évêque de Beauvais, enfin conseiller royal, écrit de nombreux traités politiques parmi lesquels figurent *la Proposicion faicte par Jehan Juvenal des Ursins evesque et conte de Beauvais par devant hault et puissant prince le conte d'Eu, lieutenant général du roy* (1436) et le traité intitulé *Tres crestien, tres hault, tres puissant roy* (1446). Christine de Pizan (1364-?)¹⁵ écrit directement en français ses ouvrages, notamment ceux à caractère politique ou moral. Parmi ceux-ci figurent *l'Avision Christine* (1405), *Le livre du corps de policie* (1404-1407), *La lamentation sur les maux de la France* (1410), *Le livre de la paix* (1412-1414) et *l'Epistre de la prison de vie humaine* (1418). Jean de Montreuil (1354-1418), secrétaire du chancelier de France avant d'entrer directement au service de Charles VI écrit en français des traités sur les relations entre pouvoirs anglais et français¹⁶. Jean Gerson

13. Notamment le *De casibus* en 1400, le *Decameron* dont la traduction est achevée en 1414.

14. Il s'agit de deux textes philosophiques assez brefs : *De senectute* (traduit en 1405 pour Jean de Bourbon) et *De amicitia* (dont la traduction est achevée en 1416 et dédiée à Jean de Berry qui vécut de 1340 à 1416 et était le frère de Charles V, l'oncle de Charles VI et le véritable détenteur du pouvoir royal pendant la folie de ce dernier).

15. On ne connaît pas la date de mort de Christine de Pizan que les spécialistes s'accordent à situer entre 1429, date du dernier texte connu (*le Ditié de Jehanne d'Arc*), et 1442, date d'un éloge funèbre de Martin le Franc à l'adresse de Christine de Pizan.

16. Il s'agit notamment du texte intitulé *Tu te merveilles*, adressé à Jean de Gant afin de promouvoir la concorde entre les belligérants ainsi que du *Traité contre les anglais*, ouvrage qui semble exposer un avis sensiblement contraire aux élans de paix du précédent.

(1363-1429), théologien et prédicateur, laisse une œuvre de sermons divers en français dont la teneur morale pourrait intéresser un politologue. Gontier Col (1350-1418), secrétaire de Charles VI, et trésorier du roi à partir de 1404, rédige en français de nombreux textes de négociations diplomatiques et politiques. Alain Chartier (1385-1430), chanoine de Paris et secrétaire du fils de Charles VI, ordonné prêtre en 1426, écrit *le Quadrilogue invectif* (1422), suite de prosopopées mettant en scène la France endeuillée par la guerre et les trois ordres. Son *livre de l'Espérance*, composé à partir de 1428, est une réflexion allégorique sur la justice, le droit, la foi et l'espérance. Enfin Noël de Fribois, de la vie duquel on ne connaît presque rien, sinon qu'il fut conseiller du roi de France Charles VII (1422-1461), entre 1452 et 1459, rédigea un *abrégé des Chroniques de France* qu'il présenta au monarque en 1459 et qu'il commenta notamment sur les statuts et devoirs du roi.

4. NÉOLOGIE POLITIQUE : LEXIQUE POLITIQUE OU CONSCIENCE POLITIQUE ?

Le rôle du vocabulaire religieux dans la théorisation politique prend son sens dans le conflit ouvert entre papauté et royauté. Dès lors, une question se pose à tous les hommes de pouvoir, d'influence et de raison : qui doit avoir la suprématie du pouvoir ? La parole est aux religieux : définissant les rôles de chacun dans la société, ces derniers élaborent les règles et les devoirs du roi. C'est pourquoi dans les textes, le champ sémantico-lexical du pouvoir (lié au pape d'un côté, et au roi de l'autre) semble pertinent pour comprendre les enjeux du conflit¹⁷. Le vocabulaire de l'autorité plénipotentiaire s'impose sous la plume des ecclésiastiques. C'est à partir de ce discours que ces derniers définissent le devoir royal en termes dichotomiques : le roi se doit de faire le bien (sous la tutelle du pape) ou bien la menace de la faute (qu'il faut d'abord comprendre dans son acception religieuse comme faute condamnable pour l'éternité) risque de peser sur la couronne. Bien sûr, le vocabulaire religieux (celui de la faute comme celui de la vertu) n'en reste pas au seul domaine spirituel : la bonne conduite religieuse devient bonne conduite politique. C'est là précisément que l'étude du lexique prend son sens. Comment l'Église, par

17. Voir à ce sujet Jeannine Quillet (2004).

le truchement des penseurs comme saint Augustin ou Jean de Salisbury d'abord, puis par celui des traducteurs, parvient à infiltrer les domaines politique et moral en leur insufflant un corpus non négligeable de concepts qui vont s'inscrire dans le champ de leur activité ? Comment enfin les traducteurs ont-ils pu intégrer dans la langue française la pénétration de l'Église dans la vie politique quand le latin, lui, opérait déjà cette dernière dans des œuvres de théorie politico-théologique ?

C'est dans les commentaires, introductions, gloses et prologues des traducteurs et théoriciens politiques des XIV^e et XV^e siècles que l'on peut peut-être trouver des éléments de réponse à la question suivante : en créant, en façonnant de nouveaux mots pour exprimer de nouveaux concepts, les hommes du Moyen Âge ont-ils conscience de créer une science de la politique en français ou bien ne font-ils que créer du lexique ? Au passage, cela pose aussi le problème du lien entre le mot, le concept et la pensée.

Dans son article intitulé « le problème théologico-politique dans l'Occident médiéval » dans lequel elle souligne l'enjeu de la rencontre entre politique et théologie pendant la période impériale, Jeannine Quillet explique :

Poser le problème théologico-politique dans l'occident médiéval, c'est se demander si la pensée politique de l'Europe latine a pu, au cours de son élaboration, se déprendre de la réflexion théologique et conquérir son autonomie, ou bien si elle n'a pas pu, ou si elle s'en défait, en sorte qu'elle n'aurait pu être indépendante. Nul plus que saint Augustin n'a exercé une influence prépondérante sur la pensée politique médiévale.¹⁸

Mais les traductions d'Aristote n'ont rien de chrétiennes et Nicole Oresme traduit bien des œuvres politiques. Deux influences voient le jour et s'opposent nettement.

4.1- L'influence augustinienne et la théologie politique

Le XIV^e siècle français introduit dans la langue vernaculaire du fait politique des termes issus de l'évolution sémantique du latin chrétien pendant la période médiévale ; et ce, depuis l'avènement du

18. *Dictionnaire de philosophie politique*, publié sous la direction de Philippe Raynaud & Stéphane Rials, 1998 (2^e éd. : 676-680), Paris, PUF.

christianisme comme religion d'État. Le prologue du traducteur de la *Cité de Dieu*, Raoul de Presles, s'adresse directement à Charles V (1364-1380) en ces termes :

Et ces choses mon tresredoubte seigneur denotent et demonstrent par vraye raison que par ce, Vous estes et devez estre le seul principal protecteur, champion et defenseur de l'eglise comme ont este Vos devanciers. Et ce tient le saint siege de Romme qui a acoustume a escrire a Vos devanciers et a Vous singulierement a l'intitulacion des lettres au treschretien des princes. Tiercement en ce que des le temps que Vous eustes premierement cognoissance, vous avez tousjours ayme science et honnore les bons clerics et estudie continuellement en divers livres et sciences se Vous n'avez eu aultre occupation. Et avez fait faire et translater plusieurs livres tant pour plaire Vous comme pour prouffiter a Voz subjectz. Et en ce, avez eschue le reproche du saige qui dit Roy sans lettre est comme un asne couronne. Et par especial en ce que la haultesse de vostre engin et entendement a si hault vole et este si haultement esleue que la plus grant œuvre d'un livre part hors celluy qu'il feist de la benoiste trinite et qui plus est traicte de matieres grandes, haultes, subtiles et diverses et qui a peine peuvent cheoir en entendement humain pour la haultesse et profundite des matieres, Vous avez voulu estre translate de latin en francoys pour le prouffit et utilite de Vostre Royaulme, de vostre peuple et de toute chrestiente, cestassavoir le livre de monseigneur saint Augustin de la Cite de Dieu.¹⁹

Le texte de Raoul de Presles est nettement marqué : il mêle volontiers religion et pouvoir temporel. Le roi de France tient bien son autorité directe de Dieu. Mais la perspective est ici encore une conception religieuse du pouvoir royal même si l'une des ambitions à demi avouées est de se démarquer de la bien gênante omnipotence du pape. Dans le texte ci-dessus, l'on n'oubliera pas de noter que cette même conception est en accord avec la raison et l'amour des sciences prônées par le monarque. Plusieurs études (Bertrand 2002, 2003 et 2004) ont montré combien le vocabulaire religieux a influencé l'émergence de toute une partie du lexique politique du XIV^e siècle. L'évolution des termes d'inspiration chrétienne (*usurper*, *obédience*, *corruption*, etc.) ancre la politique de la fin du Moyen Âge dans un rapport de dépendance intellectuelle et théorique de cette dernière au regard de la religion. De tels néologismes naissent de l'univers chrétien et entraînent avec eux toute réflexion sur l'action politique

19. Première traduction de la *Cité de Dieu* par Raoul de Presles, Prologue du translateur. La ponctuation des extraits transcrits est ici simplifiée.

(Bertrand 2005). Le cas du substantif *obédience* en français est significatif d'un tel mouvement et rend bien compte de l'importance capitale donnée par l'Église au pouvoir temporel. Plusieurs occurrences du mot sont attestées dans la traduction de *La Cité de Dieu*²⁰ :

(1) Quid si enim hoc fecerunt, non humanitus deceptae, sed divinitus iussae, nec errantes, sed **oboedientes** ?

(1') Et certes celles l'ont ainsi fait non pas deceues de deceptions humaines ne par erreur mais par commandement divin et par **obedience** ilz sont a excuser.

(2) Nam et miles cum **oboediens** potestati, sub qualibet legitime constitutus est, hominem occidit, nulla civitatis suae lege reus est homicidii, immo, nisi fecerit, reus est imperii deserti atque contempti.

(2') car ung chevalier quant il occist ung homme par **obedience** de sa seigneurie sur laquelle il est droicturierement restitué il ne peut estre dit coupable de homicide par nulle raison selon la loy qui luy est baillée. Mais qui plus est sil ne la fait il est coupable et est a pugnir de ce quil a desprise et laisse a faire le commendement.

L'autorité religieuse a besoin du pouvoir royal pour assurer les tâches de justice et de commandement. D'une certaine manière elle cautionne, par la voix de ses ministres, la légitimité de l'autorité séculière. Le mot *obedience* entre dans la langue française au XII^e siècle avec le sens religieux de "obéissance au supérieur en parlant des religieux"²¹, "soumission, obéissance à un supérieur". Il traduit le substantif *oboedientia* ou l'adjectif *oboediens* qui tous deux portent le sème de "soumission" puis en latin chrétien celui de "soumission à Dieu" et plus généralement "à toute autorité religieuse". C'est le sens que prend le mot en français. Or, il est intéressant de noter que saint Augustin – et son traducteur quelque dix siècles plus tard – l'appliquent non pas à l'autorité religieuse mais séculière. Il s'effectue donc un retour étymologico-sémantique qui renvoie le mot à une acception non chrétienne, antérieure à l'époque impériale²². Ce qui complique

20. Ces occurrences se trouvent toutes au chapitre 26 du premier livre d'Augustin.

21. FEW (7, 277b) et TLF (1986 : 12, 328). Voir aussi le T-L (7, 934-936) et Rey (1992 : 1343).

22. Cicéron l'emploie volontiers : "*abjicere oboedientiam*" in *De officiis* 1, 102, cité par Gaffiot (1932 : 1056). L'adjectif *oboediens* est lui aussi d'emploi courant. Voir Gaffiot (1932 : 1056).

singulièrement l'intelligibilité du lexème, c'est qu'il est également employé par saint Augustin et son traducteur dans son acception religieuse et fait référence au pouvoir divin ; et ce, dans le même chapitre 26 de *La Cité de Dieu* :

(3) Cum autem Deus iubet sequi iubere sine ullis ambagibus intimat, quis **oboedientiam** in crimen uocet ?

(3') Et qui sera celluy qui appellera cresse ou tournera en cresse telle **obedience** ou qui accusera celluy qui l'aura fait par le commandement de Dieu.

Sans doute faut-il voir ici les marques saillantes de la lutte des pouvoirs : une même terminologie pour désigner deux réalités. L'ouvrage d'Augustin porte en lui l'expression d'une telle discorde. Mais on voit bien ici que le mot reste dans le giron de l'Église, si l'on ose dire, et déploie son application à la sphère politique dont le sens dépend intégralement de celui du religieux.

4.2- L'influence aristotélicienne ou l'art de la politique profane

L'affaire est tout autre lorsqu'il s'agit des traductions aristotéliennes qui sont réalisées au même moment par Nicole Oresme. C'est en somme une autre conception du pouvoir qui prend forme dans les textes profanes. Le prologue que fait Nicole Oresme à la fin du XIV^e siècle à la faveur de sa traduction de *l'Éthique* et de *la Politique* d'Aristote est assez singulier et notable :

La politique, c'est l'art et la science de gouverner les royaumes, cités et communautés. Et l'on ne trouve pas, pour cette science, de livres plus raisonnablement, habilement et complètement composés que ceux d'Aristote. [...] La politique, c'est la science par laquelle l'on sait ordonner et parfaire les royaumes, les cités et toutes sortes de communautés et les maintenir en bon état et les réformer si besoin est. Et avec cela, elle sert et aide à faire établir des lois humaines justes et profitables, à les comprendre et interpréter. Et aussi à les corriger ou muer et à savoir quand il est temps et pourquoi et comment.²³

Cette conception de la politique est sous la plume de Nicole Oresme plus « scientifique » que chez les traducteurs des textes religieux. La référence explicite à Aristote – dont il traduit les œuvres –

23. Prologue de Nicole Oresme à la translation des livres de *l'Éthique* et *la Politique*, cité par F. Autrand (1994) dans sa biographie de Charles V.

permet à Oresme d'offrir une vision différente du fait politique et peut-être même d'en faire une science. Car il ne faut pas s'y tromper, le traducteur d'Aristote reste un auteur chrétien. Un peu plus loin dans son prologue, ce dernier loue la religion mais s'en démarque assez radicalement lorsqu'il s'agit de déterminer l'essence du pouvoir temporel, ce que ne font jamais Augustin et Salisbury par exemple.

4.3- Naissance de la science politique

L'historienne Françoise Autrand consacre une partie de chapitre de son ouvrage sur Charles V sur la science politique sous le règne du « sage » monarque :

Le politique est une science. Nicolas Oresme le dit, en français et en s'appuyant sur l'autorité du plus grand philosophe de tous les temps : Aristote. [...] La politique est une science et la première de toutes. [...] La science politique est véritablement fondamentale, « architectonique », dit Nicolas Oresme, en définissant le mot par référence au maître d'œuvre qui construit la maison. Elle est « princesse de toutes » (F. Autrand, 1994).

C'est dire combien l'influence des textes aristotéliens sur la pensée politique du XIV^e siècle est majeure. Et F. Autrand de parler du « club » de Charles V, qui diffuse la science politique au-delà même des murs de l'université et du cercle royal. Le nombre de manuscrits des textes politiques en français à la fin du XIV^e siècle témoigne de la large diffusion et du succès des ouvrages à caractère politique.

En revanche, les textes à caractère fortement religieux connaissent eux aussi une large diffusion mais restent confinés dans la sphère théologique sans réussir à en sortir. Les prologues de la *Cité de Dieu* et du *Policratique* ignorent tout commentaire sur la constitution ou l'émergence d'une science du politique. Ce que réalise Oresme dans son prologue, c'est précisément de proposer une définition cohérente de la politique ; et ce faisant, il crée une légitimité du fait politique qui se distingue du joug religieux. Les deux courants parlent pourtant de la même réalité politique : pouvoir temporel *versus* spirituel, constitution de ces pouvoirs, légitimité, etc. mais l'un reste ancré profondément dans l'aire chrétienne, l'autre s'en démarque radicalement. Il conviendrait de recenser tous les prologues des traducteurs de cette période de manière scrupuleuse et exhaustive afin de mieux

cerner le poids du corpus politique aristotélien (et d'une manière générale tous les textes qui n'émanent pas du champ religieux) dans l'émergence d'une science prise et comprise comme telle dès la fin du XIV^e siècle.

CONCLUSION

Lorsque Charles VI succède à son père en 1380, deux conceptions théoriques diamétralement opposées de la politique s'affrontent violemment. D'un côté l'inspiration augustinienne renvoie la politique à une subordination *de facto* à la théologie. De ce point de vue, l'on peut bien concevoir qu'elle ne soit alors considérée que comme une composante de la science du religieux. De l'autre côté, l'inspiration aristotélienne, dégagée naturellement du carcan chrétien, propose une vision raisonnée et scientifique de l'objet étudié : la politique. Il n'est pas anodin de considérer cette deuxième perspective comme relevant d'un tout autre domaine. Lorsque Nicole Oresme a conscience de proposer dans son prologue une définition expurgée de tout lien au religieux, il donne à la politique ses lettres de noblesse et fait d'elle un domaine à part, une science autonome.

Les conséquences de ces deux visions du monde sont nombreuses et touchent notamment la création du vocabulaire politique de cette époque : certains néologismes sont d'essence chrétienne (lorsque Salisbury et Augustin sont traduits, les néologismes sont souvent des emprunts au latin chrétien : *usurper*, *corruption*, etc.), certains autres sont d'essence philosophique (*démocratie*, *oligarchie*, etc.). En somme, il y a bien à la fin du XIV^e siècle une prise de conscience politique qui se réalise de deux manières distinctes. C'est précisément dans l'affrontement de ces deux pôles que naît une science politique. Mais c'est moins l'apport chrétien que l'audace aristotélienne qui réussit à faire émerger cette science. La systématisation des traductions en français des textes philosophiques, politiques, théologiques a été un véritable facteur de déclenchement de la conscience politique car elle a impliqué la formulation en français de nouveaux concepts qui auparavant étaient intrinsèquement liés soit à la philosophie antique, soit à la théologie. En somme, la science politique naît aux XIV^e/XV^e siècles en France de la philosophie aristotélienne d'une part et de la théologie chrétienne de l'autre. La rencontre brutale de

ces deux modèles favorise l'explicitation en langue vernaculaire mais en plusieurs temps et forcément de deux façons différentes : le monde chrétien offre un vocabulaire dépendant largement de la théologie qui ne parvient pas à s'en extraire, alors que la philosophie antique donne à la politique toute son autonomie.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Quelques textes :

AUGUSTIN (édition de 1531), *Le premier volume de Monseigneur Sainct Augustin de la cité de Dieu, translaté de latin en francoys par Raoul de Presles*, Paris, Nicolas SAVETIER (imprimeur).

BRUCKER C. éd. (1994), *Le policratique de Jean de Salisbury : 1372 : livres I-III, traduction de Denis Foulechat*, Genève, DROZ.

— (1985), *Le Policraticus de Jean de Salisbury : livre IV : traduction de Denis Foulechat*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy.

COOPLAND G. W. éd. (1969), *Le songe du vieil pelerin*, 2 vols, Cambridge University Press.

DELISLE L. éd. (1893), « Anonyme, auteur du *Liber de informatione principum* », traduction de Jean Golein, HLF, t. 31 : 35-47.

JACKSON R. A. éd. (1969), « The Traité du sacre of Jean Golein », *Proceedings of the American Philosophical Society*, Philadelphie, t.115 : 305-314.

MENUT A. D. éd. (1970), « Le livre des Politiques d'Aristote », traduction de Nicole Oresme, *Transactions of the American Philosophical Society*, 60, 6.

DE PIZAN C. (1404, trad. De Eric Hicks et Thérèse Moreau, 1997), *Le livre des Faits et Bonnes Mœurs du roi Charles V le sage*, Stock, Moyen Âge, Paris.

SCHNERB-LIEVRE M. éd. (1982), *Le songe du vergier*, Paris, CNRS.

— (1993), *Somnium viridarii*, Paris, CNRS.

Quelques études :

AUTRAND F. (1994), *Charles V*, Paris, Fayard.

— (1986), *Charles VI. La folie du roi*, Paris, Fayard.

- BABBITT S. (1985), *Oresme's 'Livre des politiques' and the France of Charles V*, Philadelphie, Transactions of the American Philosophical Society.
- BERTRAND O. (2005), *Du vocabulaire religieux à la théorie politique en France au 14^e siècle, les néologismes sous le règne de Charles V (1364-1380)*, Paris, Connaissances et Savoires.
- (2004), « De l'usage de la base de données Frantext en sciences humaines et sociales. Le destin de deux néologismes dans le vocabulaire politique et moral français du 14^e au 20^e siècles », *Histoire & Mesure*, XVIII : 375-387.
- (2003a), « Transferts et extensions de sens dans le vocabulaire religieux : le cas de *corrompre/corruption* du latin classique au moyen français », *Pratiques de Traduction au Moyen Âge, Actes du Colloque International de Copenhague*, Andersen éditeur : 101-109.
- (2003b), « Les néologismes religieux dans la traduction du *Policraticus* par Denis Foulechat : influence des conceptions religieuses sur les théories politiques au XIV^e siècle », *Actes du 23^e Congrès International de Linguistique et de Philologie Romanes* : 43-47.
- (2003c), « Les néologismes politiques dans la première traduction française de *La Cité de Dieu* de saint Augustin (1375) », *Medieval Translator* 8, Voaden & Tixier édés., Brepols : 39-48.
- (2002), « Construction du sens et néologie lexicale : de la création du lexème à la mise en phrase du mot dans les traductions politiques du XIV^e siècle », *Représentations du sens linguistique*, Lagorgette-Larrivée édés., Munich, Lincom Europa : 350-368.
- BEYER DE RYKE B. (2002), « Théories politiques », *Dictionnaire du Moyen Âge*, Quadrige, Paris, PUF : 1129-1132.
- FLASCH K. (1992), *Introduction à la pensée médiévale*, Fribourg, Éditions Universitaires de Fribourg.
- DE LIBERA A. (1993), *La philosophie médiévale*, Paris, PUF.
- KAUFFMANN L. & GUILHAUMOU J., dirs (2003), *Raisons pratiques, "L'invention de la société, nominalismes politique et science sociale au XVIII^e siècle"*, Éditions de l'EHESS, Paris.
- QUILLET J. (2004), *De Charles V à Christine de Pizan*, Paris, Champion.
- éd. (1990), « Autour de Nicole Oresme », *Actes du colloque 'Oresme'*, Université de Paris XII.

- (1983), *Charles V, le roi lettré : Essai sur la pensée politique d'un règne*, Paris, Perrin.
 - (1977), *La philosophie politique du 'songe du vergier' : 1378 : sources doctrinales*, Paris, Vrin.
- TAYLOR R. (1965), « Les néologismes chez Nicole Oresme, traducteur du XIV^e siècle », *Actes du X^e Congrès international de linguistique et de philologie romanes*, Paris, Klincksieck, t.II : 727-736.
- TAYLOR J. R. & MACLAUNAY R. E. (1995), *Language and the Cognitive Construal of the World*, Berlin-New York, Mouton de Gruyter.